



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



I - Emetteurs et information financière

I. 7 - Gouvernement d'entreprise et assemblées générales

I. 7.1. Assemblées générales

Applicable au 26 novembre 2015

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Recommandation DOC-2015-09

Communication des sociétés destinée à faire la promotion de leur titre auprès d'investisseurs individuels

Version consultée

Résumé

Suite à ses travaux sur les dispositifs de relations actionnaires, l'AMF recommande aux émetteurs qui font la promotion de leur titre auprès d'investisseurs individuels, d'attirer l'attention du public sur les facteurs de risque présentés dans le document de référence ou, à défaut, dans le rapport financier annuel. L'AMF recommande également aux émetteurs d'expliquer leur stratégie de façon pédagogique et équilibrée.

[↓ Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

↘ [Article 223-1 du règlement général de l'AMF](#) [↗](#)



Liens

↘ [Etude 2015 sur les dispositifs de communication des sociétés cotées à destination de leurs actionnaires individuels](#)

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02